

## **DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION** POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR **D'ENERGIES RENOUVELABLES** (FV21 B CR)

Version 3.2

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de production d'électricité à partir de de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, hangars, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 KWc »

Nous demandons à bénéficier d'un contrat de complément de rémunération au titre de l'appel d'offres « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, hangars, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 KWc » d'août 2021 pour l'installation définie ci-dessous utilisant l'énergie radiative du soleil. Dans ce but, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

motaliation laureate de la pr	ériode de candidature: <i>(1 / 2 / 3 /</i>	4/3/0/1/0/9/10/11/12/13/14)
A. Nom ou raison sociale du producteur	Informations producteur : Nom du	B. Installation de production :
	contact :	Nom du projet :
Société/ Forme juridique :	Adresse :	Adresse :
Adresse :		Code postal :
	Code postal :	Commune :
Code postal :	Commune :	SIRET de l'installation :
Commune :	Tél. :	
	Fax:	
SIREN du Siège social :	Email :	Code INSEE :
	Email (envoi données de facturation) :	
0- Code potentiel (figure en haut du courrier de notification lauréat)		PPE2 - Bâtiment-P
1- Puissance crête installée ou puissance électrique maximale installée (puissance correspondant à celle figurant sur l'attestation de conformité) (arrondie à l'entier le plus proche)		kWc
2- Numéro du contrat conclu avec le gestionnaire de réseau (CARD, CART, CSD,) Numéro d'IDC (réseau de distribution) ou code décompte (RTE) Numéro de PRM (Point de Référence des Mesures)		N° contrat :  N°IDC :  N°PRM :
3- Prix de référence (T) (hors minoration éventuelle prévue au cahier des charges)		€/MWh hors TVA
4- Engagement au financement collectif prévu dans l'offre de candidature		□ OUI □ NON Si oui, Engagement tenu : □ OUI □ NON
5- Engagement à la gouvernance partagée prévu dans l'offre de candidature		□ OUI □ NON Si oui, Engagement tenu : □ OUI □ NON
6- Date souhaitée de prise d'effet du contrat (date indicative qui devra être notifiée par courrier avec AR ou courriel conformément aux conditions générales) (nécessairement un 1er de mois, subordonnée à la fourniture de l'attestation de conformité)		
7 – Pour les lauréats périodes 1, 2 et 3 qui ont demandé à bénéficier de l'avis de cahier des charges modificatif du 30/08/2022, cocher ci-contre :		
8- Si choix du cahier des charges du 30 La date de Mise en service (MES) est le		es les installations à partir de la période 4 : ise en service avec les autres pièces jointes)
9- Pour les lauréats relevant des période case correspondante :	es 10 et suivantes, cocher la	o Le candidat a choisi d'indexer son prix de référence T par le coefficient K ou n'a pas renseigné l'information relative au choix de l'indexation K lors de la soumission de son offre o Le candidat a choisi de ne pas indexer son prix de référence T par le coefficient K

J'atteste que les données précisées ci-dessus sont conformes à mon dossier de candidature à l'appel d'offres.

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, je joins l'autorisation du préfet de région d'implantation de l'installation si elle ne figure pas sur le site Potentiel du Ministère.



## DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES (FV21 B CR)

Version 3.2

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de production d'électricité à partir de de l'énergie solaire « Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, hangars, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 KWc »

- Modification de la puissance installée (5.2.4) en-dessous de 90% de la Puissance formulée dans l'offre et imposée par un événement extérieur au candidat ;
- Divers (5.2.7).

Dans le cas de modifications suivantes, autorisées dans les limites prévues par le cahier des charges, j'atteste avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation dans les délais prévus dans le cahier des charges :

- Changement de producteur (5.2.1);
- Modification de l'actionnariat (5.2.2);
- Changement de Fournisseur ou de produit (5.2.3);
- Modification de la puissance installée (5.2.4) entre 90% et 110% de la puissance formulée dans l'offre, ou endessous de 90% de la puissance formulée dans l'offre et imposées par une décision de l'Etat à l'égard de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation du projet ; Modification de l'implantation (5.2.5);
- Modification du nom du projet (5.2.6).

Nota: Un avis de cahier des charges modificatif publié le 30/08/2022 permet aux lauréats des périodes 1, 2 et 3 qui en font la demande auprès du Ministre en charge de l'énergie de se voir appliquer le cahier des charges modificatif. Celui-ci permet sous conditions aux lauréats périodes 1 et 2 de bénéficier de délais supplémentaires et de revendre sur le marché avant le début du contrat de CR conformément aux modalités précisées dans l'avis modificatif. Les lauréats de la période 1, 2 et 3 peuvent augmenter avant achèvement leur puissance jusqu'à 140% de leur puissance formulée dans leur offre suivant les modalités précisées dans l'avis modificatif et attestent que cette augmentation soit permise par l'autorisation d'urbanisme lorsque celle-ci est requise et attestent avoir informé le préfet de région d'implantation de l'installation. Le cas échéant, la demande de cahier des charges modificatif devra avoir été faite sur le site Potentiel, sinon la copie de la demande faite au Ministère devra être envoyée avec les autres pièces jointes.

Fait à : Le :	Le Pro	Le Producteur (Nom, Signature, Cachet si société)	
Mandatement ci-après (opt	tionnel - si l'option est retenue les 2 sig	natures sont obligatoires) ou <b>Mandat joint</b> (cocher) [	
		, , ,	
accepte le soin d'accomplir les o - effectuer la demande de contra	pérations suivantes en mon nom et pour mo	(confions) à qui on compte :	

es recueillies par EDF font l'objet d'un traitement informatique ayant pour finalité la gestion de la demande de contrat de complément de rémunération et, le cas échéant, l'élaboration et l'exécution du contrat de complément de rémunération. Elles peuvent également avoir pour finalité de communiquer au demandeur des informations générales relatives à l'obligation d'achat d'électricité. La collecte de ces données est obligatoire. Les données sont utilisées par EDF, responsable du traitement, par ses prestataires et des établissements financiers et postaux pour les seules finalités susmentionnées.
Conformément à la loi dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le demandeur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent,

qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse à laquelle il a envoyé sa demande de contrat de complément de rémunération.

Pièces à joindre à la présente demande de contrat de complément de rémunération si elles ne figurent pas sur Potentiel du Ministère :

	or da Milliotore .
<u>Dar</u>	es tous les cas :
	Lettre de notification du lauréat
	Attestation de conformité de l'installation
	Evaluation carbone
	Relevé d'Identité Bancaire au nom du titulaire du contrat (daté, signé avec cachet de la société
	accompagné du formulaire « Fiche d'identification du RIB » dûment complété et signé.
	Avis de situation SIREN ou K-Bis de la société et de l'installation



## DEMANDE DE CONTRAT DE COMPLEMENT DE REMUNERATION POUR UNE INSTALLATION DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES (FV21 B CR)

Version 3.2

Cas entrant dans le cadre de l'appel d'offres d'août 2021 relatif à une installation de production d'électricité à partir de de l'énergie solaire
« Centrales sur bâtiments, serres agrivoltaïques, hangars, ombrières et ombrières agrivoltaïques de puissance supérieure à 500 KWc »

## Selon les cas :

En cas d'engagement au financement collectif ou à la gouvernance partagée, le certificat correspondant
En cas de modification visée à l'article 5.2 du cahier des charges par rapport au dossier lauréat et
nécessitant une approbation par le préfet, l'accord du préfet de région d'implantation de l'installation sur
ce changement
En cas de choix du cahier des charges modificatif du 30 août 2022, et à partir de la quatrième période
l'attestation de mise en service délivrée par le gestionnaire de réseau si la date de mise en service n'est
pas disponible sur le site Potentiel.